

RÈGLEMENT NUMÉRO 002-11

DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1,675,000.00 \$ POUR L'ACHAT DE TROIS CAMIONS DIX ROUES À CHARGEMENT LATÉRAL AUTOMATISÉ, DE 9 BENNES INTERCHANGEABLES, DE DEUX REMORQUES ET DE BACS DE 1100 LITRES POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la session ordinaire du 15 Avril 2011;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil d'administration décrète ce qui suit:

ARTICLE 1: Le Conseil est autorisé à faire l'acquisition de trois camions dix roues a chargement latéral, de 9 bennes interchangeable et de deux remorques ainsi que de bacs a ordure d'une capacité de 1100 litres chacun, tel que plus amplement décrit à l'estimation signée par Monsieur Gilles Bélanger , secrétaire-trésorier, produite au soutien du présent règlement à l'annexe A et se détaillent comme suit:

3 Camions 10 roues,	996,471.00 \$
9 bennes interchangeable	204,444.00 \$
2 remorques	140,000.00 \$
55 bacs de 1100 litres	66,000.00 \$
Taxes	125,567.16\$
TOTAL:	1,532,482.16\$
Imprévus et contingences	70345.75 \$
Frais financiers temporaires et autres:	72,172.09 \$
TOTAL DE L'EMPRUNT:	1,675,000.00\$

ARTICLE 2 : Aux fins du présent règlement, le Conseil décrète une dépense n'excédant pas 1,675,000.00 \$ incluant les frais de livraison, les imprévus et les frais financiers temporaires, et pour se procurer cette somme, décrète un emprunt par billets jusqu'à concurrence du même montant pour une période de dix ans en ce qui a trait aux camions, bennes et remorques et cinq ans en ce qui a trait aux bacs et autorise le président et le secrétaire-trésorier a signé tout documents nécessaire a cette fin.

ARTICLE 3 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé par le présent règlement, annuellement, de chaque municipalité partie à l'entente, une contribution calculée selon le mode de répartition contenu dans cette entente dont copie est jointe au présent règlement sous l'annexe B.

ARTICLE 4 : S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Pierre Poirier
président



Gilles Bélanger
secrétaire-trésorier

ANNEXE A

REGLEMENT NUMÉRO 002-11

DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 1,675,000.00 \$ POUR L'ACHAT DE TROIS CAMIONS DIX ROUES À CHARGEMENT LATÉRAL AUTOMATISÉ, DE 9 BENNES INTERCHANGEABLES, DE DEUX REMORQUES ET DE 55 BACS DE 1100 LITRES POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.

3 camions 10 roues, (selon Labrie)	996,471.00 \$
9 bennes interchangeable(selon Labrie)	204,444.00\$
2 remorques	140,000.00 \$
55 bacs de 1100 litres	66,000.00 \$
Taxes	125,567.16 \$
TOTAL:	1,532,482.16 \$
Imprévus et contingences	70,345.75 \$
Frais financiers temporaires:	72,172.09 \$
TOTAL DE L'EMPRUNT:	1,675,000.00 \$


Gilles Bélanger
Secrétaire-Trésorier